



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aliments pour animaux

Question écrite n° 37341

### Texte de la question

Des informations de plus en plus alarmantes en provenance de nombreux pays font état d'une résistance accrue aux antibiotiques. Une des causes de cette résistance serait l'utilisation des antibiotiques dans les aliments des animaux élevés en batterie. M. François Colcombet demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche si l'on dispose d'une information globale sur ce phénomène en France. Il souhaite également savoir si la présence d'antibiotiques est généralisée, si elle figure sur l'étiquetage et quelle mesures peuvent être prises pour freiner cette dérive.

### Texte de la réponse

Plusieurs actions ont été entreprises au niveau français, depuis 1998, pour évaluer les conséquences possibles de l'utilisation d'antibiotiques en élevage, pour la santé humaine et la santé animale. Outre les avis demandés à la commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale et au conseil supérieur d'hygiène publique de France sur des dossiers particuliers d'additifs antibiotiques pour aliments des animaux, une mission de réflexion sur l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance dans l'alimentation des animaux a été confiée aux présidents de ces deux commissions. Ces derniers ont émis des recommandations concernant notamment la surveillance des résistances bactériennes aux antibiotiques et de l'utilisation des antibiotiques, ainsi que la recherche à mener sur les mécanismes d'apparition et de diffusion des résistances, afin de mieux évaluer et gérer les risques liés aux antibiorésistances en relation avec l'utilisation d'antibiotiques en élevage. Prenant en compte ces recommandations, le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé en 1998 et 1999 différentes actions visant à connaître plus précisément l'utilisation d'antibiotiques en élevage et la résistance des bactéries chez les animaux ou sur les produits animaux, à favoriser la recherche sur les phénomènes d'antibiorésistance, à promouvoir une utilisation prudente et raisonnée des antibiotiques chez les animaux. En ce qui concerne le cas particulier des additifs antibiotiques utilisés en alimentation animale, il s'agit de substances autorisées au niveau communautaire, après vérification au cas par cas de leur qualité, de leur innocuité et de leur efficacité. Actuellement aucun des additifs ainsi autorisés ne semble de nature à susciter des résistances à des antibiotiques utilisés en médecine humaine ; le Conseil des ministres de l'agriculture avait en effet suivi en décembre 1998 la proposition de la Commission visant à interdire, par prudence, tout additif antibiotique capable de susciter de telles résistances croisées. Les autorisations qui restent en vigueur sont très limitées. En tout état de cause, la présence d'un additif antibiotique dans un aliment pour animaux doit figurer de façon explicite sur l'étiquetage dudit aliment. Les travaux évoqués précédemment, ainsi que les éléments scientifiques fournis par les sociétés concernées, devraient permettre d'apprécier si des mesures complémentaires doivent être envisagées.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Colcombet](#)

**Circonscription :** Allier (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 37341

**Rubrique** : Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 novembre 1999, page 6510

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2000, page 663